

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Directeur du cabinet

PN/CAB/N° 2011-552-D

Paris, le **25 JAN. 2011**

Réf. : n° 10-2222/11/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 12 novembre 2010, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée les 10 et 11 mars 2010 à l'hôtel de police de Dreux (Eure-et-Loir).

A cette occasion, vous avez relevé la bonne tenue des lieux, bien que l'ensemble du personnel exerce ses missions dans un contexte difficile.

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions d'hébergement des personnes placées en garde à vue et la tenue des registres.

Chaque fois que possible, la direction centrale de la sécurité publique a tenu compte de vos préconisations d'ordre matériel et a opéré les rappels d'instructions nécessaires.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, *et cordiaux.*



Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DGPNCab-11-383-A

Affaire suivie par : M. DUSSAIX

☎ 01.49.27.32.42

philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **18 JAN. 2011**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite de l'hôtel de police de Dreux (Eure-et-Loir).

Par courrier du 12 novembre 2010 (n° 10-2222/11/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée les 10 et 11 mars 2010 à l'hôtel de police de Dreux (Eure-et-Loir). Ses remarques portent sur trois points.

Observations relatives à l'organisation du service

Création d'une antenne du groupe d'intervention régionale (GIR) d'Orléans

Bien que cette observation n'entre pas dans son champ de compétence, le contrôleur général souhaite la création de cette antenne en raison de l'ampleur du trafic de stupéfiants dans la circonscription.

Conditions d'hébergement

S'agissant des matelas et des couvertures, les recommandations du contrôleur général ont été prises en compte : ce matériel a d'ores et déjà été commandé en urgence. Le nettoyage des couvertures par la société chargée de l'entretien des locaux sera prochainement officialisé par une convention.

En ce qui concerne l'alimentation des personnes placées en garde à vue, depuis la visite, le chef de service a donné pour instruction de mettre en place une gestion plus rigoureuse des barquettes alimentaires.

Par ailleurs, pour tenir compte des observations du contrôleur général, des instructions spécifiques (écrites et verbales) ont été données pour que des gobelets en plastique soient mis à disposition des personnes gardées à vue.

Enfin, en raison de contraintes logistiques (nécessité d'apporter des modifications matérielles complémentaires permettant un emploi parfaitement sécurisé) et budgétaires, il n'est pas actuellement possible de permettre aux personnes gardées à vue l'accès à la douche, ni de disposer de nécessaires d'hygiène ou encore de serviettes. Néanmoins, il est prévu l'installation, dans l'espace douche, d'un distributeur de savon liquide et l'acquisition de serviettes de bains jetables. Dans l'attente, la possibilité de prendre une douche est systématiquement offerte à toutes les personnes placées en garde à vue, quelle que soit l'heure d'intégration dans les locaux, dès lors qu'un proche est en mesure de fournir le nécessaire de toilette.

Mise en forme des différents registres utilisés pour la garde à vue

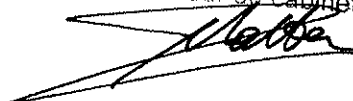
La remarque du contrôleur général, sur certaines omissions qu'il a relevées et qu'il qualifie de portée modeste, concerne des signatures et des mentions manquantes de la part des officiers de police judiciaire.

La tenue des différents registres fait l'objet d'une attention constante de la part de la hiérarchie. Des rappels à l'ensemble des effectifs sont fréquemment opérés afin que toutes les mentions nécessaires y soient bien consignées. Tel a été le cas depuis la visite, une note de service (n° 2010/17) ayant une nouvelle fois rappelé à l'ensemble des effectifs l'obligation de renseigner les divers registres avec rigueur et précision. Tout en soulignant l'importance du contrôle hiérarchique en la matière, cette note insiste sur la nécessité de suivre correctement la numérotation des écrous et rappelle que le contenu des pièces de justice doit être inscrit sur le registre adéquat.

Organisation des visites médicales

Des difficultés sont fréquemment rencontrées par les policiers pour trouver un praticien pouvant intervenir dans des délais raisonnables. A Dreux, la solution consiste à conduire les personnes gardées à vue au service des urgences du centre hospitalier. L'autorité de justice, qui supporte la charge financière de ces examens, connaît parfaitement la situation et n'a jamais formulé d'observations ou de préconisations sur ce point.

Pour le directeur général
de la police nationale,
le directeur du cabinet



Thierry MATTA